

PROCES - VERBAL

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTIONS SOCIALES DU
PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE

SEANCE DU 11 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 11 décembre, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Actions Sociales du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, dûment convoqué le 4 décembre, s'est réuni à 18h00 à la salle Lys de Mer de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, sous la Présidence de Monsieur Jean SOYER.

Conseillers présents : Nicole ARCHAMBAUD, Roselyne ARCHAMBAUD, Christine BERNARD, Béatrice BESSONNET, Raphaël CHAUSSIN, François COURTIN, André COQUELIN, Christine CRESTOIS, Thierry FAVREAU, Catherine GALAND, Marie-Renée GAZEAU, Muriel HABERT, Nadine LECART, Dominique MALARY, Françoise NINEUIL, Sabrina PROUTEAU, Denise RENAUD, Christine ROBRIQUET, Jean SOYER, Jean-Michel VINTENAT.

Conseillers absents et excusés : Maryse AUGUIN, Séverine BESSONNET LE CLEC'H, Mylène BLANCHARD, François BLANCHET, Guillaume BOSSARD, Céline DELOMME, Isabelle DURANTEAU, Nelly HERROU, Dominique SIONNEAU.

Pouvoirs : Maryse AUGUIN à Denise RENAUD, Mylène BLANCHARD à Christine BERNARD, François BLANCHET à Jean SOYER, Guillaume BOSSARD à Muriel HABERT, Céline DELOMME à François COURTIN, Dominique SIONNEAU à Catherine GALAND.

Nicole ARCHAMBAUD est désignée secrétaire de séance.

Quorum : 20/29

Date de publication : 30 JAN. 2026

| | |
|--|-----------|
| 1 - Désignation d'un secrétaire de séance | 3 |
| 2 - Approbation du procès-verbal du Conseil d'Administration du 06 novembre 2025 | 3 |
| I – Administration générale..... | 3 |
| 3 – CTG avenant convention schéma de coopération..... | 3 |
| II – Ressources Humaines | 4 |
| 4 – Création d'emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité dans les services du CIAS pour l'année 2026..... | 4 |
| 5 - Création d'emplois non permanents pour accroissement saisonnier d'activité..... | 6 |
| 6 - Assurances des risques statutaires du personnel contrat groupe proposé par le Centre de Gestion | 7 |
| 7 - Crédit/ suppression d'emplois permanents et modification du tableau des effectifs..... | 11 |
| 8 - Accueil d'un volontaire au service civique | 15 |
| III – Finances | 17 |
| 9 - Subventions d'équilibre aux budgets annexes Résidence Autonomie Les Primevères et SAAD..... | 17 |
| 10 - Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement préalablement au vote du budget 2026..... | 19 |
| 11 - Budget Principal : Recours à une ligne de trésorerie | 20 |
| IV – Affaires Juridiques | 22 |
| 12 - Avenant n° 2 à la convention de services communs conclue entre le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération et le CIAS - Crédit de l'article 6.3 « Gestion des biens nécessaires au fonctionnement des services communs » | 22 |
| V – Petite Enfance..... | 24 |
| 13 - Crèche L'Ile Aux Couleurs : Renouvellement de la convention avec l'association Anim'En Vie pour les ateliers de médiations animales | 24 |
| 14 - RPE – Validation du règlement de fonctionnement..... | 24 |
| VI – Social | 25 |
| 15 - Convention pluriannuelle 2025-2028 de participation financière des communes pour les bénéficiaires de l'Epicerie sociale intercommunale..... | 25 |
| 16 - Approvisionnement local de l'Epicerie sociale intercommunale par l'achat de légumes et œufs à des producteurs locaux..... | 29 |
| VII – Informations et questions diverses..... | 30 |
| 17 - Résidence autonomie : point d'information sur le retour de l'évaluation externe et le plan d'actions..... | 30 |
| VIII – Décisions prises par délégation du conseil d'administration | 32 |

M Jean SOYER énonce le nom des personnes excusées et/ou absentes ainsi que le nombre de pouvoirs. Six pouvoirs lui ont été remis : Maryse AUGUIN à Denise RENAUD, Mylène BLANCHARD à Christine BERNARD, François BLANCHET à Jean SOYER, Guillaume BOSSARD à Muriel HABERT, Céline DELOMME à François COURTIN, Dominique SIONNEAU à Catherine GALAND.

Le quorum est atteint avec 20 personnes présentes en début de réunion à 18h05.

1 - Désignation d'un secrétaire de séance

Il est proposé au Conseil d'Administration de désigner un secrétaire de séance.

Mme Nicole ARCHAMBAUD est désignée secrétaire de séance.

2 - Approbation du procès-verbal du Conseil d'Administration du 06 novembre 2025

I – ADMINISTRATION GENERALE

3 – CTG avenant convention schéma de coopération

Le 1^{er} décembre 2022, la Convention Territoriale Globale a été signée entre la Communauté d'Agglomération, le Centre Intercommunal d'Actions Sociales et les 14 communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie.

Pour mener à bien cette convention signée pour la période 2022-2026, un schéma de coopération est établi. L'objectif est d'identifier sur le territoire des personnes ressources, de les intégrer dans le schéma de coopération en lien avec les orientations politiques pour la mise en œuvre du programme d'actions de la CTG.

Des collaborateurs du CIAS ainsi que des associations locales ont été sollicités et ont intégré le schéma de coopération.

Afin de permettre aux associations de s'y engager et pour permettre au chargé de coopération thématique d'exercer les missions attribuées, une convention de partenariat a été conclue avec les partenaires identifiés permettant de fixer le cadre d'intervention pour le personnel non salarié du Centre Intercommunal d'Actions Sociales. Ainsi, le 11 avril 2023, le Conseil d'Administration du CIAS a délibéré pour approuver les termes de la convention et autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat et tout avenant éventuel.

Le 4 juillet 2023, le Conseil d'Administration du CIAS a approuvé le principe de participation financière pour les partenaires qui s'engagent dans le schéma de coopération ainsi que l'inscription nécessaire au budget.

Un des partenaires inscrit dans le schéma de coopération de la CTG est la SEM VIE, qui emploie Guillaume Bossard chargé de coopération CTG sur la thématique Inclusion Handicap à hauteur de 0.10 ETP. Un EPIC (établissement public industriel et commercial) dénommé « Régie des activités nautiques de Saint Gilles Croix de Vie » a été créé pour reprendre les activités nautiques qu'exerce la SEMVIE à compter du 1^{er} janvier 2026. Guillaume Bossard sera donc salarié de la Régie des activités nautiques de Saint Gilles Croix de Vie à partir du 1^{er} janvier 2026 et assurera la poursuite de ses missions dans le cadre du schéma de coopération de la CTG à hauteur de 0.10 ETP.

Au vu des éléments ci-dessus, il est proposé au Conseil d'Administration du CIAS de se prononcer sur la validation de l'avenant à la convention de partenariat ci-joint.

**Le Conseil d'Administration,
Dûment convoqué,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L.123-6 et R.123-16 et suivants,
Vu le Code de la Sécurité Sociale,
Vu la délibération n°2025-03-03 du 5 juin 2025 portant modification de la définition de l'intérêt communautaire et transfert de l'action sociale au CIAS,
Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre intercommunal d'actions sociales du Pays De Saint Gilles du 6 septembre 2022, portant approbation de la Convention Territoriale Globale avec la CAF de Vendée,
Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre intercommunal d'actions sociales du Pays de Saint Gilles n°2023 3 05 du 13 avril 2023, portant approbation de la Convention de partenariat dans le cadre du schéma de coopération établi pour la mise en œuvre de la CTG,
Vu la délibération, du Conseil d'administration du centre Intercommunal d'actions sociales du Pays de Saint Gilles n°2023 5 01 du 4 juillet 2023, portant approbation d'une participation financière pour les partenaires qui s'engagent dans le schéma de coopération,
Vu les modifications à la convention projetées afin de substituer la Régie des activités nautiques de Saint Gilles Croix de Vie à la SEM VIE,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver les termes de l'avenant n°3 à la convention de partenariat entre le Centre Intercommunal d'Actions Sociales du Pays de Saint Gilles Croix de Vie et la Régie des activités nautiques de Saint Gilles Croix de Vie ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président, ou Monsieur le Vice-Président, à signer l'avenant n°3 à la convention de partenariat.

Mme Stéphanie GILLIER (Directrice Générale du CIAS) rappelle qu'en décembre 2022, la CTG a été signée par les 14 communes de l'agglomération. Pour mener à bien cette CTG, un schéma de coopération a été élaboré dans lequel ont été intégrés des agents du CIAS mais aussi des acteurs du territoire comme La P'tite Gare, l'Accorderie et la SEMVIE pour laquelle travaille Guillaume Bossard à hauteur de 10% pour la CTG.

Mme Stéphanie GILLIER informe que la SEMVIE cessera ses activités et que Guillaume sera repris par l'EPIC « Régie Activité Nautisme Saint Gilles Croix de Vie ». Un avenant doit être établi afin de permettre sa réintégration et la continuité de ses missions à compter du 1er janvier. Les formalités et le financement restent inchangés : il s'agit uniquement d'un changement d'entité

M Jean SOYER ajoute que les SEM des ports côté pêche et côté plaisance, ont été réunis en une seule avec une DSP qui vient d'être accordée au pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie pour pouvoir gérer l'ensemble sous une seule entité. C'est pour ça que Guillaume BOSSARD se retrouve en dehors de cette entité, il est réintégré dans l'EPIC.

II – RESSOURCES HUMAINES

4 – Crédit d'emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité dans les services du CIAS pour l'année 2026

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant que le bon fonctionnement des services nécessite le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité : accueil d'enfants en situation de handicap

dans les Crèches ou Accueils de Loisirs ; accueil d'enfants supplémentaires dans les Crèches ou Accueils de Loisirs ; renfort à la Résidence Les Primevères.

Il est donc demandé aux membres du Conseil d'Administration de se prononcer sur :

- la création d'emplois non permanents à temps complet ou non d'Agent social (CAP Petite Enfance) au sein des Crèches,
- la création d'emplois non permanents à temps complet ou non d'Auxiliaire de Puériculture au sein des Crèches,
- la création d'emplois non permanents à temps complet ou non d'Adjoint d'animation au sein des Accueils de Loisirs,
- la création d'emplois non permanents à temps complet ou non d'Agent social polyvalent au sein de la Résidence Les Primevères.

Le Conseil d'Administration,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L.123-6 et R.123-16 et suivants,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L.313-1 et L.332-23,

Vu le BP 2026, Chapitre 12,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir l'accueil d'enfants en situation de handicap au sein des Crèches,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir l'accueil d'enfants en situation de handicap au sein des Accueils de Loisirs,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir l'accueil d'enfants supplémentaires au sein des Crèches,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir l'accueil d'enfants supplémentaires au sein des Accueils de Loisirs,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir le renfort au sein de la Résidence Les Primevères,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : de créer des emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité pour l'année 2026 :

- Motif du recours à un agent contractuel : article L.332-23, 1° (accroissement temporaire d'activité) du Code Général de la Fonction Publique, accueil d'un enfant en situation de handicap (un professionnel pour l'accueil d'un enfant présentant un handicap),
- Temps de travail : temps complet ou non,
- Nature des fonctions : Agent social (CAP Petite Enfance) au sein des Crèches,
- Niveau de recrutement : agent social,
- Niveau de rémunération : 1^{er} échelon ;

Article 2 : de créer des emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité pour l'année 2026 :

- Motif du recours à un agent contractuel : article L.332-23, 1° (accroissement temporaire d'activité) du Code Général de la Fonction Publique, accueil d'un enfant en situation de handicap (un professionnel pour l'accueil d'un enfant présentant un handicap),
- Temps de travail : temps complet ou non,
- Nature des fonctions : Animateur au sein des Accueils de Loisirs,
- Niveau de recrutement : adjoint d'animation,
- Niveau de rémunération : 1^{er} échelon ;

Article 3 : de créer des emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité pour l'année 2026 :

- Motif du recours à un agent contractuel : article L.332-23, 1° (accroissement temporaire d'activité) du Code Général de la Fonction Publique, renfort ponctuel et exceptionnel,
- Temps de travail : temps complet ou non,
- Nature des fonctions : Auxiliaire de Puériculture au sein des Crèches,
- Niveau de recrutement : auxiliaire de puériculture de classe normale,
- Niveau de rémunération : 1^{er} échelon ;

Article 4 : de créer des emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité pour l'année 2026 :

- Motif du recours à un agent contractuel : article L.332-23, 1° (accroissement temporaire d'activité) du Code Général de la Fonction Publique, accueil d'enfants supplémentaires,
- Temps de travail : temps complet ou non,
- Nature des fonctions : Animateur au sein des Accueils de Loisirs,
- Niveau de recrutement : adjoint d'animation,
- Niveau de rémunération : 1^{er} échelon ;

Article 5 : de créer des emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité pour l'année 2026 :

- Motif du recours à un agent contractuel : article L.332-23, 1° (accroissement temporaire d'activité) du Code Général de la Fonction Publique, renfort à la Résidence Les Primevères,
- Temps de travail : temps complet ou non,
- Nature des fonctions : Agent social polyvalent au sein de la Résidence Les Primevères,
- Niveau de recrutement : agent social,
- Niveau de rémunération : 1^{er} échelon ;

Article 6 : d'autoriser Monsieur le Vice-Président à signer tout document relatif à ces recrutements ;

Article 7 : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Mme Ariane COGNE-BIRON (Directrice des Ressources Humaines) explique qu'il est nécessaire de recruter ce type de contractuels notamment pour l'accueil d'enfants en situation de handicap ou des enfants supplémentaires dans les crèches ou dans les accueils de loisirs, ou encore renforcer la résidence autonomie.

5 - Création d'emplois non permanents pour accroissement saisonnier d'activité

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de créer des emplois temporaires pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité au sein des accueils de loisirs de Saint Hilaire de Riez et de Brem sur Mer, pendant les vacances de printemps 2026, il est donc demandé aux membres du Conseil Communautaire de se prononcer sur la création de 9 emplois non permanents à temps complet pour assurer les fonctions d'animateurs au sein des accueils de loisirs de Saint Hilaire de Riez et de Brem sur Mer durant les vacances scolaires de printemps 2026.

Le Conseil d'Administration,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L.123-6, L 227-1 à L 227-12, R.123-16 et suivants, et R 227-1 à R 227-30.

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L.313-1 et L.332-23,

Vu le BP 2025, Chapitre 12,

Considérant les taux d'encadrement à respecter dans les établissements d'accueil de loisirs des enfants,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter 9 agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité au sein des accueils de loisirs de Saint Hilaire de Riez et de Brem sur Mer,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : de créer 9 emplois non permanents pour accroissement saisonnier d'activité au sein des accueils de loisirs de Saint Hilaire de Riez et de Brem sur Mer :

- Motif du recours à des agents contractuels : article L.332-23, 2° (accroissement saisonnier d'activité) du Code Général de la Fonction Publique,
- Temps de travail : temps complet,

- Au sein de l'accueil de loisirs sans hébergement de Saint Hilaire de Riez :

6 animateurs ou stagiaire BAFA du 16 février au 1^{er} mars 2026 ; Niveau de recrutement : adjoint d'animation ; Niveau de rémunération : 1er échelon,

- Au sein de l'accueil de loisirs sans hébergement de Brem sur Mer :

1 animateur du 16 février au 1^{er} mars 2026 ; Niveau de recrutement : adjoint d'animation ; Niveau de rémunération : 1er échelon,

1 animateur du 23 février au 1^{er} mars 2026 ; Niveau de recrutement : adjoint d'animation ; Niveau de rémunération : 1er échelon,

1 accompagnant des élèves en situation de handicap (AESH) du 16 février au 1^{er} mars 2026 ; Niveau de recrutement : adjoint d'animation ; Niveau de rémunération : 1er échelon,

Article 2 : que les agents saisonniers bénéficieront d'une prime de fidélité dès leur 3ème saison consécutive et éventuellement d'une prime d'expertise pour les métiers nécessitant une qualification particulière. Lesdites primes seront versées sur la part IFSE comme prévu par la délibération du RIFSEEP en vigueur au sein de l'établissement ;

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Vice-Président à signer tout document relatif à ces recrutements.

Mme Ariane COGNE-BIRON explique qu'à présent cela concerne les accroissements saisonniers. Elle précise que le but est de renforcer les équipes sur la période de vacances de printemps 2026 notamment les équipes au sein des accueils de loisirs de Brem sur Mer et de Saint Hilaire de Riez.

6 - Assurances des risques statutaires du personnel contrat groupe proposé par le Centre de Gestion

Dans le respect du Code de la Commande Publique et après avoir recueilli les intentions des Collectivités, le Centre de Gestion a lancé un marché selon la procédure avec négociation, pour la mise en place d'un contrat groupe à adhésion facultative, relatif à l'assurance des risques statutaires du personnel des Collectivités Territoriales et établissements publics de Vendée.

La Commission d'Appel d'Offres du Centre de Gestion, réunie le mardi 8 juillet 2025, a jugé l'offre de CNP ASSURANCES, économiquement viable et acceptable sur la base des critères d'attribution du marché, et a choisi de retenir cette offre.

Considérant que :

- L'établissement a donné mandat au Centre de Gestion en vue de la souscription au contrat groupe d'assurance,
- L'établissement adhère au contrat groupe d'assurance en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2025,
- compte tenu des avantages d'une consultation groupée,

Il est proposé d'adhérer au contrat groupe d'assurance des risques statutaires mis en place par le Centre de Gestion.

Dans le cadre de la mise en place du nouveau contrat groupe d'assurance des risques statutaires pour la période 2026-2029, l'établissement devra adhérer via la plateforme en ligne, mise en place par CNP-Assurances, et signer la convention d'assistance et de gestion du Centre de Gestion.

Il est précisé le choix de couverture retenue par l'établissement et les bases de cotisation.

1- Adhésion au contrat pour les agents affiliés à la CNRACL

Taux de cotisation assureur :

| Risques couverts | Décès | CITIS (accident et maladie imputable au service – TPT compris) | Longue Maladie, Longue durée | Maternité, paternité, adoption | Maladie ordinaire | ENSEMBLE DES GARANTIES |
|---|-----------------|--|---|--------------------------------|---------------------------------------|------------------------|
| Formule retenue | 0,23% | 0,64% (Franchise 15 jrs) | 2,65% (IJ limitées à 90%) | 1,90% | 5,16% (Franchise 15 jrs) | 10,58% |
| <i>Formule retenue sur le contrat 2022 / 2025</i> | <i>Souscrit</i> | <i>Souscrit sans franchise</i> | <i>Souscrit sans franchise et sans limitation</i> | <i>Souscrit</i> | <i>Souscrit avec franchise 15 jrs</i> | <i>5,10%</i> |

Taux de frais de gestion du CDG 85 :

| Risques couverts | Décès | CITIS (accident et maladie imputable au service – TPT compris) | Longue Maladie, Longue durée | Maternité, paternité, adoption | Maladie ordinaire | ENSEMBLE DES GARANTIES |
|---|--------------|--|------------------------------|--------------------------------|-------------------|------------------------|
| Formule retenue | 0,01% | 0,04% | 0,02% | 0,02% | 0,03% | 0,12% |
| <i>Formule retenue sur le contrat 2022 / 2025</i> | <i>0,01%</i> | <i>0,04%</i> | <i>0,02%</i> | <i>0,02%</i> | <i>0,03%</i> | <i>0,12%</i> |

Les taux proposés sont garantis les deux premières années (2026 et 2027), sauf évolution réglementaire qui impactera les garanties et prestations à verser.

Ces taux seront ensuite révisables, en fonction de l'évolution de la sinistralité jusqu'en juillet 2027, pour une prise d'effet au 1^{er} janvier 2028. Cette garantie de taux est assortie d'une renonciation à résiliation les deux premières années du contrat.

Assiette de cotisation de l'établissement

Le taux de cotisation s'applique à l'assiette de cotisation composée à minima du Traitement Brut Indiciaire (TBI).

L'établissement fait le choix de compléter son assiette de cotisation avec les éléments optionnels suivants :

- Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI)
- Complément de Traitement Indiciaire (CTI)
- Supplément familial de traitement (SFT)
- Indemnités accessoires (primes, indemnités ou gratifications versées) à l'exclusion de celles affectées à des remboursements de frais
- RIFSEEP (IFSE et CIA)
- Totalité des charges patronales, exprimée en pourcentage (50 %) du TBI majoré de la NBI, dans la limite des charges dont est redevable l'établissement

OU

- Moitié des charges patronales, exprimée en pourcentage (25 %) du TBI majoré de la NBI, dans la limite des charges dont est redevable l'établissement.

2- Adhésion au contrat pour les agents affiliés à l'IRCANTEC

Taux de cotisation

Le taux de cotisation assureur est de 1,15 % (identique au contrat 2022 / 2025), hors frais de gestion, pour l'ensemble des garanties suivantes :

- Maladie ordinaire avec une franchise de 15 jours,
- Grave maladie,
- Maternité, paternité, adoption,
- Congés d'Invalidité Imputables au Service (accidents du travail et maladies professionnelles) sans franchise.

Le taux de frais de gestion du CDG 85 est de 0,05 % (identique au contrat 2022 / 2025), pour l'ensemble des garanties citées.

Les taux proposés sont garantis les trois premières années d'assurance (du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2028), sauf évolution réglementaire qui impacterait les garanties et prestations à verser. Cette garantie de taux est assortie d'une renonciation à résiliation les deux premières années du contrat.

Assiette de cotisation de l'établissement

Le taux de cotisation s'applique à l'assiette de cotisation composée à minima du Traitement Brut Indiciaire (TBI).

L'établissement fait le choix de compléter son assiette de cotisation avec les éléments optionnels suivants :

- Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI)
- Complément de Traitement Indiciaire (CTI)
- Supplément familial de traitement (SFT)
- Indemnités accessoires (primes, indemnités ou gratifications versées) à l'exclusion de celles affectées à des remboursements de frais
- RIFSEEP (IFSE et CIA)
- Totalité des charges patronales, exprimée en pourcentage (35 %) du TBI majoré de la NBI, dans la limite des charges dont est redevable l'établissement.

**Le Conseil d'Administration,
Dûment convoqué,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L.123-6 et R.123-16 et suivants,

Vu le Code Général de la Fonction publique,

Vu le Code des Assurances,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L.2124-3 et R.2161-12 et suivants,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n° 85-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des Collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu la délibération DL CIAS 2025-01-02 du 23 janvier 2025 donnant mandat au Centre de Gestion en vue de la souscription au contrat groupe d'assurance,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver l'adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires mis en place par le Centre de Gestion et selon les modalités proposées ci-dessus ;

Article 2 : d'autoriser la signature de la convention d'assistance et de gestion du Centre de Gestion ;

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président à signer l'ensemble des documents afférents à ce dossier ;

Article 4 : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Mme Ariane COGNE-BIRON explique qu'en cas de congé pour maladie pour les agents du CIAS, le CIAS doit maintenir le paiement des traitements de ses agents au regard de nos obligations statutaires. Elle ajoute que cela représente de lourds impacts financiers et il est important que le CIAS se dote d'une assurance.

Mme Ariane COGNE-BIRON souligne que cette assurance statutaire permet d'assumer la charge financière de la protection sociale des agents pour pouvoir continuer à verser les salaires, les traitements aux agents qui sont en incapacité physique.

Mme Ariane COGNE-BIRON ajoute que le centre de gestion de la Vendée a proposé à l'ensemble des collectivités et établissements un contrat groupe négocié pour une période de 4 ans auprès d'un assureur afin d'aider les collectivités et les établissements à prendre en charge financièrement les dépenses qui sont liées aux absences des agents pour raisons de santé.

Mme Ariane COGNE-BIRON expose que le contrat actuel : la CNP Assurance, se termine au 31 décembre 2025. Elle ajoute qu'en janvier la procédure d'appel d'offres a été lancée au nom du CIAS afin que l'on puisse adhérer au nouveau contrat groupe pour cette nouvelle période de 2026-2029.

Mme Ariane COGNE-BIRON informe que, de nouveau, la CNP Assurance a été retenue parce qu'il représentait l'offre la plus économiquement viable.

Mme Ariane COGNE-BIRON souligne qu'il faut faire le distinguo entre l'adhésion concernant les agents affiliés à la CNRACL, c'est-à-dire les fonctionnaires qui travaillent plus de 28 heures au sein du CIAS, et les agents qui sont affiliés à l'IRCANTEC, c'est-à-dire les contractuels et les fonctionnaires qui travaillent moins de 28 heures.

Mme Ariane COGNE-BIRON explique pour l'adhésion au contrat pour les agents qui sont affiliés à la CNRACL, le taux de cotisation assureur passe de 5,10 à 10,58%. C'est du simple au double. Cette augmentation est justifiée parce que le taux de sinistralité du CIAS qui est important et qui a été important sur ces dernières années. Concernant le taux de frais de gestion du centre de gestion, lui, par contre, il est resté identique par rapport au contrat groupe actuel. Les taux qui sont proposés sont garantis les deux premières années, c'est-à-dire 2026-2027, sauf évolution réglementaire qui impactera les garanties et les prestations à verser. Et par la suite, ces taux seront révisables en fonction de l'évolution de la sinistralité du CIAS. Cette prise en compte sera faite jusqu'en juillet 2027 pour une effectivité au 1er janvier 2028. Le taux de cotisation, lui, va s'appliquer à l'assiette de cotisation qui sera composée uniquement du traitement brut indiciaire.

Mme Ariane COGNE-BIRON explique pour l'adhésion au contrat pour les agents affiliés à l'IRCANTEC, le taux de cotisation n'a pas évolué par rapport au contrat groupe qui court jusqu'au 31 décembre 2025. Il est de 1,15%. Le taux de frais de gestion du centre de gestion est porté à 0,05%, ce qui est un taux qui reste identique à celui du contrat actuel. Et tout comme précédemment, les taux qui sont proposés sont garantis sur les trois premières années, c'est-à-dire du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2028, sauf évolution réglementaire qui impactera les garanties et prestations inversées. Le taux de cotisation s'applique comme pour l'adhésion au contrat pour les agents affiliés à la CNRACL, donc à l'assiette de cotisation qui est composée du traitement brut indiciaire.

Mme Christine CRESTOIS demande si le montant donné au centre de gestion, c'est tous les ans ou c'est juste au moment où ils négocient le contrat.

Mme Ariane COGNE-BIRON qui lui semble que c'est annuel.

Mme Christine CRESTOIS s'interroge sur le rôle du centre de gestion.

Mme Ariane COGNE-BIRON répond qu'il reste notre intermédiaire et on paye ce service.

Mme Christine CRESTOIS ajoute que lors du temps de la négociation du contrat, ça me paraît normal. C'est le après. Ils ne font rien après. C'est l'assureur qui travaille.

M Jean SOYER souligne que le centre de gestion reste à notre disposition pour les questions éventuellement, s'il y a des mouvements internes ou des changements dans les données des contrats, ils sont là pour nous aiguiller.

Mme Christine CRESTOIS demande si lorsque l'on soumet un dossier à la CNP, il est envoyé à la CNP ou au centre de gestion.

M Jean SOYER répond au centre de gestion.

Mme Christine CRESTOIS souligne pour elle c'est à la CNP.

M André COQUELIN demande à partir de combien de jours d'arrêt de travail, l'assurance vient prendre en compte la substitution.

Mme Ariane COGNE-BIRON répond que cela dépend que ce qu'à décider la collectivité.

M Jean SOYER ajoute que chaque commune a choisi le taux de protection, s'ils prenaient toutes les options ou pas.

M François COURTIN demande si une analyse a été menée sur la sinistralité et il s'interroge que ce qui est mis en place.

Mme Ariane COGNE-BIRON répond que c'est plutôt maintenant qu'on prend conscience des conséquences de cet absentéisme et elle ajoute que le CIAS est un établissement pour lequel il y a quand même un taux de sinistralité qui est important au regard des métiers présents.

Mme Stéphanie GILLIER souligne que le GVT a également un impact important. En effet, les équipes en place depuis plusieurs années, bien intégrées et attachées au CIAS, vieillissent progressivement. Cette stabilité entraîne une faible mobilité au sein des équipes.

Mme Stéphanie GILLIER précise que des actions de prévention des troubles musculosquelettiques sont menées pour développer une posture adaptée.

7 - Crédit/ suppression d'emplois permanents et modification du tableau des effectifs

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Si nécessaire, les emplois permanents peuvent également être pourvus de manière permanente par un agent contractuel de droit public dans le strict respect des cas de recours prévus aux articles L.332-14 et L.332-8 du Code Général de la Fonction Publique. C'est le cas notamment des emplois du niveau de la catégorie A, B et C lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi (article L.332-8 du Code Général de la Fonction Publique).

Avancements de grade

Afin de permettre la nomination d'agents suite à des avancements de grade au titre de l'année 2026, il convient de créer les postes correspondants.

Suppression des postes créés et non pourvus au sein du tableau des effectifs

Au regard des derniers changements d'organisation opérés, des évolutions de carrière des agents suite à des avancements de grade, promotions internes ou réussites à concours et dans le cadre d'une optimisation de la gestion du tableau des effectifs, il est proposé de mettre le tableau des effectifs du CIAS à jour. Il est en effet nécessaire d'avoir une forte concordance entre le tableau des effectifs et les emplois réellement pourvus et ainsi de limiter les emplois vacants.

Il est proposé de supprimer les postes vacants suivants :

1 poste de Rédacteur principal de 2ème classe à temps complet

1 poste de Médecin Hors classe à temps non complet (0.693/35ème)
1 poste d'Infirmier en soins généraux hors classe à temps complet
4 postes d'Educateur de Jeunes Enfants à temps complet
4 postes d'Auxiliaire de puériculture de classe normale à temps complet
1 poste d'Agent social à temps complet
1 poste d'Agent social à temps non complet (28/35ème)
1 poste d'Agent social à temps non complet (7/35ème)
1 poste d'Animateur principal de 2ème classe à temps complet
1 poste d'Adjoint d'animation principal de 1ère classe à temps complet
1 poste d'Adjoint d'animation principal de 2ème classe à temps non complet (28/35ème)
2 postes d'Adjoint d'animation à temps non complet (28/35ème)

Soit au total 19 postes à supprimer.

Au vu des éléments ci-dessus, il est demandé aux membres du Conseil d'Administration de se prononcer sur :

- la création d'emplois permanents pour permettre la nomination d'agents suite à des avancements de grade au titre de l'année 2026 :
 - d'un poste au grade d'auxiliaire de puériculture de classe supérieure, à temps complet
 - d'un poste au grade de puéricultrice Hors classe à temps complet
 - de deux postes au grade d'agent social principal de 2ème classe à temps complet,
 - d'un poste au grade d'attaché principal à temps complet.
- la suppression des postes permanents vacants :
 - un poste de Rédacteur principal de 2ème classe à temps complet
 - un poste de Médecin Hors classe à temps non complet (0.693/35ème)
 - un poste d'Infirmier en soins généraux hors classe à temps complet
 - quatre postes d'Educateur de Jeunes Enfants à temps complet
 - quatre postes d'Auxiliaire de puériculture de classe normale à temps complet
 - un poste d'Agent social à temps complet
 - un poste d'Agent social à temps non complet (28/35ème)
 - un poste d'Agent social à temps non complet (7/35ème)
 - un poste d'Animateur principal de 2ème classe à temps complet
 - un poste d'Adjoint d'animation principal de 1ère classe à temps complet
 - un poste d'Adjoint d'animation principal de 2ème classe à temps non complet (28/35ème)
 - deux postes d'Adjoint d'animation à temps non complet (28/35ème)

Soit au total 19 postes à supprimer.

Le Conseil d'Administration,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L.123-6 et R.123-16 et suivants,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment son article L.313-1,

Vu le BP 2025, Chapitre 12,

Vu le rapport,

Considérant le tableau des effectifs adopté par le Conseil d'Administration lors de sa séance du 9 octobre 2025,

Considérant la nécessité de créer :

- un poste au grade d'auxiliaire de puériculture de classe supérieure, à temps complet
- un poste au grade de puéricultrice Hors classe à temps complet
- deux postes au grade d'agent social principal de 2ème classe à temps complet,
- un poste au grade d'attaché principal à temps complet.

Considérant la nécessité de supprimer :

- un poste de Rédacteur principal de 2ème classe à temps complet
- un poste de Médecin Hors classe à temps non complet (0.693/35ème)
- un poste d'Infirmier en soins généraux hors classe à temps complet
- quatre postes d'Educateur de Jeunes Enfants à temps complet
- quatre postes d'Auxiliaire de puériculture de classe normale à temps complet

- un poste d'Agent social à temps complet
- un poste d'Agent social à temps non complet (28/35ème)
- un poste d'Agent social à temps non complet (7/35ème)
- un poste d'Animateur principal de 2ème classe à temps complet
- un poste d'Adjoint d'animation principal de 1ère classe à temps complet
- un poste d'Adjoint d'animation principal de 2ème classe à temps non complet (28/35ème)
- deux postes d'Adjoint d'animation à temps non complet (28/35ème)

Soit au total 19 postes à supprimer.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 :

La création :

- d'un poste au grade d'auxiliaire de puériculture de classe supérieure, à temps complet
- d'un poste au grade de puéricultrice Hors classe à temps complet
- de deux postes au grade d'agent social principal de 2ème classe à temps complet,
- d'un poste au grade d'attaché principal à temps complet.

La suppression :

- d'un poste de Rédacteur principal de 2ème classe à temps complet
- d'un poste de Médecin Hors classe à temps non complet (0.693/35ème)
- d'un poste d'Infirmier en soins généraux hors classe à temps complet
- de quatre postes d'Educateur de Jeunes Enfants à temps complet
- de quatre postes d'Auxiliaire de puériculture de classe normale à temps complet
- d'un poste d'Agent social à temps complet
- d'un poste d'Agent social à temps non complet (28/35ème)
- d'un poste d'Agent social à temps non complet (7/35ème)
- d'un poste d'Animateur principal de 2ème classe à temps complet
- d'un poste d'Adjoint d'animation principal de 1ère classe à temps complet
- d'un poste d'Adjoint d'animation principal de 2ème classe à temps non complet (28/35ème)
- de deux postes d'Adjoint d'animation à temps non complet (28/35ème)

Soit au total 19 postes à supprimer.

Article 2 : d'approuver le tableau des effectifs, tel qu'il figure dans le tableau ci-après, à compter du 1^{er} janvier 2026 :

| NOM DE LA FILIERE | CADRE D'EMPLOIS | GRADE | NOMBRE DE POSTES BUDGETS APRES CONSEIL DU 09/10/2025 | VARIATIONS | NOMBRE DE POSTES BUDGETS APRES CONSEIL DU 11/12/2025 | NOMBRE DE POSTES OCCUPES EN UNITE | | NOMBRE DE POSTES OCCUPES EN ETP | | TEMPS DE TRAVAIL |
|------------------------|-----------------------------------|---|--|------------|--|---|---|---|---|------------------|
| | | | | | | NOMBRE DE POSTES OCCUPES EN UNITE PAR FONCTIONNAIRES TITULAIRES OU STAGIAIRES | NOMBRE DE POSTES OCCUPES EN ETP PAR FONCTIONNAIRES TITULAIRES OU STAGIAIRES | NOMBRE DE POSTES OCCUPES EN ETP PAR CONTRATUELS | NOMBRE DE POSTES OCCUPES EN ETP PAR CONTRATUELS | |
| FILIERE ADMINISTRATIVE | ATTACHES | ATTACHE PRINCIPAL | 1 | 1 | 2 | 2 | | 2 | 0 | TC |
| | | SOUS TOTAL ATTACHE PRINCIPAL | 1 | 1 | 2 | 2 | 0 | 2 | 0 | |
| | | ATTACHE | 3 | 0 | 3 | 0 | 1 | 0 | 1 | TC |
| | | SOUS TOTAL ATTACHE | 3 | 0 | 3 | 0 | 1 | 0 | 1 | |
| | REDACTEURS | REDACTEUR PRINCIPAL DE 2 EME CLASSE | 1 | -1 | 0 | | | | | TC |
| | | SOUS TOTAL REDACTEUR PRINCIPAL DE 2 EME CLASSE | 1 | -1 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | |
| | | REDACTEUR | 5 | 0 | 5 | 2 | 2 | 2 | 2 | TC |
| | | SOUS TOTAL REDACTEUR | 5 | 0 | 5 | 2 | 2 | 2 | 2 | |
| | ADJOINTS ADMINISTRATIFS | ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE | 1 | 0 | 1 | 1 | | 1 | | TC |
| | | SOUS TOTAL ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE | 1 | 0 | 1 | 1 | 0 | 1 | 0 | |
| | | ADJOINT ADMINISTRATIF | 1 | 0 | 1 | 1 | | 1 | | TC |
| | | ADJOINT ADMINISTRATIF | 1 | 0 | 1 | 1 | | 0,6 | | 21/35ème |
| | | SOUS TOTAL ADJOINT ADMINISTRATIF | 2 | 0 | 2 | 2 | 0 | 1,6 | 0 | |
| | SOUS TOTAL FILIERE ADMINISTRATIVE | | | 13 | 0 | 13 | 7 | 3 | 6,6 | 1 |
| FILIERE MEDICO-SOCIALE | MEDECINS | MEDECIN HORS CLASSE | 1 | -1 | 0 | | 0 | 0 | 0 | 0,69/35ème |
| | | SOUS TOTAL MEDECIN HORS CL | 1 | -1 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | |
| | | INFIRMIERS EN SOINS GENERAUX HORS CLASSE | 1 | -1 | 0 | | | | | TC |
| | | SOUS TOTAL INFIRMIERS EN SOINS GENERAUX HORS CLASSE | 1 | -1 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | |
| | PUERICULTRICES | PUERICULTRICE HORS CL | 0 | | 1 | 1 | | 1 | | TC |
| | | SOUS TOTAL PUERICULTRICE HORS CLASSE | 0 | 0 | 1 | 1 | 0 | 1 | 0 | |
| | | PUERICULTRICE | 1 | 0 | 1 | 0 | | 0 | | TC |
| | | SOUS TOTAL PUERICULTRICE TERRITORIALE | 1 | 0 | 1 | 0 | 0 | 0 | 0 | |
| | EDUCATEURS DE JEUNES ENFANTS | EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS DE CLASSE EXCEPTIONNELLE | 6 | 0 | 6 | 6 | | 6 | | TC |
| | | SOUS TOTAL EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS DE CLASSE EXCEPTIONNELLE | 6 | 0 | 6 | 6 | 0 | 6 | 0 | |
| | | EDUCATEURS DE JEUNES ENFANTS | 5 | -4 | 1 | | 1 | | 1 | TC |
| | | SOUS TOTAL EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS | 5 | -4 | 1 | 0 | 1 | 0 | 1 | |
| | AUXILIAIRES DE PUERICULTURE | AUXILIAIRE DE PUERICULTURE DE CLASSE SUPERIEURE | 13 | 1 | 14 | 13 | | 13 | | TC |
| | | SOUS TOTAL AUXILIAIRE DE PUERICULTURE DE CLASSE | 13 | 1 | 14 | 13 | 0 | 13 | 0 | |
| | | AUXILIAIRE DE PUERICULTURE DE CLASSE NORMALE | 6 | 0 | 6 | 2 | | 2 | | TC |
| | | SOUS TOTAL AUXILIAIRE DE PUERICULTURE DE CLASSE | 6 | 0 | 2 | 2 | 0 | 2 | 0 | |
| FILIERE ANIMATION | AGENTS SOCIAUX | AGENT SOCIAL PRINCIPAL DE 1ERE CL | 2 | 0 | 2 | 2 | | 2 | | TC |
| | | SOUS TOTAL AGENT SOCIAL PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE | 2 | 0 | 2 | 2 | 0 | 2 | 0 | |
| | | AGENT SOCIAL PRINCIPAL DE 2EME CL | 3 | 0 | 3 | 2 | | 2 | | TC |
| | | SOUS TOTAL AGENT SOCIAL PRINCIPAL DE 2EME CLASSE | 3 | 0 | 5 | 4 | 0 | 4 | 0 | |
| | | AGENT SOCIAL | 4 | -1 | 3 | 1 | | 1 | | TC |
| | | AGENT SOCIAL | 7 | -1 | 6 | 6 | | 4,6 | | 28/35ème |
| | | SOUS TOTAL AGENT SOCIAL | 1 | -1 | 0 | | | | | 7/35ème |
| | | SOUS TOTAL AGENT SOCIAL | 12 | -3 | 9 | 7 | 0 | 5,8 | 0 | |
| | | SOUS TOTAL FILIERE MEDICO-SOCIALE | 50 | -8 | 41 | 35 | 1 | 33,8 | 1 | |
| | ANIMATEUR | ANIMATEUR PRINCIPAL DE 1ERE CL | 2 | 0 | 2 | 2 | | 2 | | TC |
| | | SOUS TOTAL ANIMATEUR PRINCIPAL DE 1ERE CL | 2 | 0 | 2 | 2 | 0 | 2 | 0 | |
| | | ANIMATEUR PRINCIPAL DE 2EME CL | 1 | -1 | 0 | | | | | TC |
| | | SOUS TOTAL ANIMATEUR PRINCIPAL DE 2EME CL | 1 | -1 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | |
| | | ANIMATEUR | 2 | 0 | 2 | 1 | 1 | 1 | 1 | TC |
| | | SOUS TOTAL ANIMATEUR | 2 | 0 | 2 | 1 | 1 | 1 | 1 | |
| | ADJOINTS D'ANIMATION | ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 1ERE CL | 1 | -1 | 0 | | | | | TC |
| | | ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 1ERE CL | 1 | 0 | 1 | 1 | | 0,8 | 0 | 28/35ème |
| | | SOUS TOTAL ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE | 2 | -1 | 1 | 1 | 0 | 0,8 | 0 | |
| | | ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2EME CL | 2 | 0 | 2 | 1 | | 1 | | TC |
| | | ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2EME CL | 3 | -1 | 2 | 2 | 0 | 1,6 | | 28/35ème |
| | | SOUS TOTAL ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2EME CLASSE | 5 | -1 | 4 | 1 | 0 | 2,6 | 0 | |
| | | ADJOINT D'ANIMATION | 1 | 0 | 1 | | | | | TC |
| | | ADJOINT D'ANIMATION | 4 | -2 | 2 | 2 | | 1,6 | | 28/35ème |
| | | ADJOINT D'ANIMATION | 1 | 0 | 1 | 1 | | 0,4 | | 14/35ème |
| | | ADJOINT D'ANIMATION | 1 | 0 | 1 | 1 | | 0,6 | | 21/35ème |
| | | ADJOINT D'ANIMATION | 1 | 0 | 1 | | 1 | | 0,5 | 17,5/35ème |
| | | SOUS TOTAL ADJOINT D'ANIMATION | 8 | -2 | 6 | 4 | 1 | 3 | 0,5 | |
| | SOUS TOTAL FILIERE ANIMATION | | | 20 | -5 | 15 | 11 | 2 | 9,0 | 1,5 |
| | TOTAL FILIERES | | | 83 | -14 | 69 | 53 | 6 | 49,4 | 5,5 |

Mme Ariane COGNE-BIRON explique que pour permettre la nomination et l'évolution de carrière des agents au titre de l'année 2026, il convient de créer certains postes et de prendre en compte les évolutions de carrière passées des agents via les avancements de grade promotion interne et favoriser l'optimisation de notre tableau des effectifs.

Mme Ariane COGNE-BIRON ajoute qu'il est nécessaire de faire un ménage au sein de notre tableau des effectifs pour supprimer tous les postes vacants qui sont liés à toutes ces évolutions de carrière. Le but étant d'avoir une concordance entre le tableau des effectifs et les emplois qui sont réellement pourvus au sein du CIAS.

Mme Christine BERNARD s'interroge sur les postes supprimés.

Mme Ariane COGNE-BIRON répond que ce sont des postes qui ont été pourvus et qui sont maintenant non pourvus parce que les agents ont pu évoluer ou sont partis.

Mme Christine BERNARD demande à quoi correspond les 19 postes supprimés.

Mme Ariane COGNE-BIRON répond que 19 postes sont supprimés, 5 postes sont créés d'où les 14 postes au total de supprimer.

8 - Accueil d'un volontaire au service civique

Le service civique est un dispositif instauré par la loi n°2010-241 du 10 mars 2010 dont le décret n°2010-485 du 12 mai 2010 vient encadrer les dispositions.

Le service civique a pour objet de renforcer la cohésion nationale et la mixité sociale et offre à toute personne volontaire l'opportunité de servir les valeurs de la République et de s'engager en faveur d'un projet collectif en effectuant une mission d'intérêt général en France ou à l'étranger auprès d'une personne morale agréée.

Le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif (association) ou une personne morale de droit public (collectivités locales, établissement public ou services de l'état) pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des domaines ciblés par le dispositif : solidarité, santé, éducation pour tous, culture et loisirs, sport, environnement, mémoire et citoyenneté, développement international et action humanitaire, intervention d'urgence.

Les missions de service civique doivent permettre d'expérimenter ou de développer de nouveaux projets au service de la population, de démultiplier l'impact d'actions existantes en touchant davantage de bénéficiaires, ou de renforcer la qualité du service déjà rendu par les agents à la population. Elles sont complémentaires des activités confiées aux agents publics et ne peuvent se substituer ni à un emploi ni à un stage.

Un agrément est délivré par l'Agence du service civique pour 3 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Ce dispositif s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail.

L'article L 120-7 du code du service national dispose notamment que le contrat de service civique organise une collaboration exclusive de tout lien de subordination entre le volontaire et la collectivité qui l'accueille, à la différence d'un contrat de travail. Pour autant, le volontaire reste soumis aux règles de service imposées par le cadre dans lequel il intervient.

Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'Etat au volontaire, qui s'élève actuellement à 504.98 euros, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier. Les frais d'alimentation ou de transport pourront être couverts soit par des prestations en nature (accès subventionné à un établissement de restauration collective), soit par le versement d'une indemnité complémentaire dont le montant brut actuel est de 114.85€, prévu par l'article R121-25 du code du service national

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Le Centre Intercommunal d'Actions Sociales du Pays de Saint Gilles Croix de Vie souhaite accueillir une personne en service civique au sein de son épicerie sociale, qui a pour vocation d'harmoniser l'accès à l'aide alimentaire des usagers et de favoriser leur insertion sociale et professionnelle.

Dans ce cadre et en collaboration avec la directrice et l'animatrice de ce service, l'accueil d'un volontaire en service civique soutiendra notamment le déploiement des 3 grandes missions de cette épicerie sociale :

L'approvisionnement, en participant au bon fonctionnement et à l'organisation de l'épicerie,
L'accueil et l'accompagnement des usagers, en appui de l'équipe de bénévoles dans leurs missions,
L'animation, en contribuant au développement du lien social des usagers.

Le Conseil d'Administration,

Dûment convoqué,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L.123-6 et R.123-16 et suivants,

Vu le Code du service national et notamment ses articles L120-1 et suivants,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : de mettre en place le dispositif du service civique au sein du CIAS du Pays de Saint Gilles Croix de Vie à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à demander l'agrément nécessaire auprès de la direction départementale interministérielle chargée de la cohésion sociale ;

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires et les conventions de mise à disposition auprès d'éventuelles personnes morales.

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président à ouvrir les crédits nécessaires pour le versement d'une prestation en nature ou d'une indemnité complémentaire, pour la prise en charge de frais d'alimentation, d'hébergement et de transport.

Mme Ariane COGNE-BIRON explique que le CIAS souhaite accueillir un volontaire dans le cadre d'un service civique et ce au sein de l'épicerie sociale afin d'harmoniser l'accès à l'aide alimentaire des usagers et favoriser leur insertion sociale et professionnelle.

Mme Ariane COGNE-BIRON ajoute que Pour pouvoir solliciter un service civique, il faut un agrément qui est délivré par l'Agence nationale du service civique. Dans la note qui vous est présentée, il est précisé que l'agrément est délivré pour une période de trois ans.

Mme Ariane COGNE-BIRON souligne que le volontaire sera accueilli par la directrice de l'épicerie sociale et également en collaboration avec l'animatrice pour pouvoir déployer les trois grandes missions de l'épicerie sociale qui sont l'approvisionnement, puisque le volontaire participera au bon fonctionnement et l'organisation de cette épicerie. Il participera également à l'accueil et à l'accompagnement des usagers en appui avec l'équipe de bénévoles dans leur mission et il participera également à l'animation pour contribuer au développement du lien social avec les usagers.

M Jean SOYER ajoute qu'il y a de plus en plus d'usagers qui s'inscrivent à l'épicerie. Donc, on a vraiment besoin de ce renfort pour qu'on puisse effectivement avoir des équipes qui soient cohérentes et qui puissent absorber l'ensemble du flux qui, maintenant, est quand même très élevé.

Mme Françoise NINEUIL s'interroge sur le temps de travail du volontaire.

Mme Ariane COGNE-BIRON répond qu'il doit travailler entre 24h et 35h semaines afin de lui dégager du temps pour ses démarches professionnelles.

Mme Ariane COGNE-BIRON ajoute que le montant des indemnités est en fonction du point d'indice.

III – FINANCES

9 - Subventions d'équilibre aux budgets annexes Résidence Autonomie Les Primevères et SAAD

La résidence autonomie « Les primevères » et le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) sont des services publics administratifs assurant des missions essentielles auprès des personnes âgées et fragiles.

Ils ne sont pas soumis à l'obligation d'équilibre financier, leur viabilité financière repose sur une subvention d'équilibre versée par le budget principal.

Il s'agit d'une aide financière non remboursable destinée à compenser le déficit d'exploitation d'un budget annexe. Elle garantit la continuité du service public et l'accessibilité des tarifs pour les usagers.

En application de la loi du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, et du décret du 27 mai 2016 relatif aux nouvelles orientations attribuées aux «ex foyers logements», la petite unité de vie s'est transformée, au 1^{er} janvier 2020, en une Résidence Autonomie et un Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile des résidents (SAAD) a été créé.

Cette modification a entraîné une nouvelle tarification pour les résidents. La tarification à la journée appliquée auparavant a laissé place à la facturation d'un loyer mensuel et de prestations obligatoires et facultatives. Seuls les résidents bénéficiant de l'aide sociale restent facturés à la journée. Des prestations comprises dans le prix à la journée jusqu'en 2019, sont devenues facultatives à compter de 2020 et ont entraîné une perte de recettes et une dégradation des résultats d'exploitation.

Ces évolutions, conjuguées à l'augmentation des charges (personnel CTI, énergie), rendent indispensable le soutien du budget principal.

Les montants proposés pour 2025 :

- Résidence autonomie « Les Primevères » : 130 000 €
- SAAD : 60 000 €.

Ces montants correspondent aux besoins identifiés pour équilibrer les budgets annexes et maintenir la qualité des prestations.

En 2024, la subvention s'élevait à :

- Résidence autonomie : 349 271 €
- SAAD : 59 204 €

La subvention reste stable pour le budget SAAD. Dans le budget de la résidence autonomie, la subvention prévue est plus faible qu'en 2024, car son calcul reposait sur l'anticipation d'un déficit plus élevé que celui finalement constaté.

Il est proposé d'approuver le versement d'une subvention de fonctionnement du budget principal :

- au budget annexe « Résidence Autonomie » de 130 000 €,
- au budget annexe « SAAD » de 60 000 €.

Le Conseil d'Administration,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L.123-8, R.123-23, R.123-25 et suivants,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu le BP 2025,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'autoriser le versement par le budget principal (article 65821) au budget annexe Résidence Autonomie « Les Primevères » (article 7712) d'une subvention de fonctionnement de 130 000 € ;

Article 2 : d'autoriser le versement par le budget principal (article 65821) au budget annexe Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) (article 7712) d'une subvention de fonctionnement de 60 000 € ;

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document en exécution de la présente délibération.

Mme Sandrine WATIAU explique que cette aide financière est destinée à compenser le déficit d'exploitation du budget annexe et elle permet de garantir le service public et l'accessibilité des tarifs pour nos usagers.

Mme Sandrine WATIAU informe que la tarification à la journée appliquée auparavant a laissé place à la facturation d'un loyer mensuel et de prestations obligatoires et facultatives. Seuls les résidents bénéficiant de l'aide sociale restent facturés à la journée. Ces modifications ont entraîné une perte de recettes et une dégradation des résultats d'exploitation. Cependant, malgré les évolutions conjuguées des charges de personnel et d'énergie, le déficit 2025 anticipé appelle une subvention de l'ordre de 130 000 euros pour la résidence autonomie et de 60 000 euros pour le SAD, considérant qu'en 2024, la subvention pour la résidence s'élevait à 350 000 euros.

Mme Sandrine WATIAU ajoute que l'an dernier, le déficit avait été un peu surestimé et donc forcément la subvention surévaluée et que cette année, on a fait un effort particulier sur la résidence, même si on n'a pas énormément de possibilités.

Mme Christine CRESTOIS demande à quoi correspond le SAAD.

M Jean SOYER répond qu'il s'agit du service à la personne.

Mme Christine CRESTOIS s'interroge sur le déficit si les personnes payent entièrement le service.

Mme Géraldine CONIN répond qu'une seule personne est dédiée à ce service le matin et une seule le soir.

M Jean SOYER précise que les résidents payent en fonction de leur possibilité.

Mme Christine CRESTOIS demande si les résidents peuvent faire intervenir l'ADMR.

Mme Géraldine CONIN répond par l'affirmative. Elle précise que l'ADMR est à 30 euros et le SAAD est à 25 euros.

Mme Sabrina PROUTEAU ajoute qu'ils ne payent pas tous 30 euros.

Mme Géraldine CONIN répond qu'il ne bénéficie pas tous d'une aide.

Mme Stéphanie GILLIER rappelle que les loyers de départ étaient très bas lors de l'ouverture de la résidence.

Mme Christine BERNARD demande si les résidents sont tenus d'utiliser le SAAD interne. Mme Géraldine CONIN répond qu'il est interdit de les y obliger. Elle précise que les résidents disposent d'un libre choix, même s'ils privilégient généralement le SAAD de la résidence. Elle ajoute enfin que de nombreux résidents restent autonomes.

Mme Christine CRESTOIS s'interroge sur le choix d'avoir un SAAD à la résidence.

M Jean SOYER répond que la création de la résidence a été faite sur cette base.

Mme Géraldine CONIN ajoute que c'est un avantage que ce soit au niveau de l'organisation ou de la connaissance des résidents.

Mme Muriel HABERT précise que l'ADMR est plus chère car elle forme son personnel et elle rembourse le déplacement de ces agents. Elle ajoute que les bénéficiaires peuvent payer en CESU directement à l'association et que le personnel est salarié de l'association ce qui engendre des frais.

M Jean SOYER ajoute que le prix du loyer de la résidence a été sous-estimé à son ouverture et qu'il faudrait le doubler afin de pouvoir permettre de réduire le déficit. Il ajoute que le montant du loyer actuel couvre uniquement les frais généraux.

Mme Stéphanie GILLIER ajoute que l'augmentation du loyer chaque année est au maximum.

Mme Nicole ARCHAMBAUD s'interroge sur le taux de remplissage.

M Jean SOYER répond que la résidence est complète et il ajoute que certains résidents n'ont plus leur place car leur GIR a évolué.

Mme Stéphanie GILLIER aborde le sujet de la gérontopsychiatrie, en soulignant qu'il s'agit d'une problématique importante. Elle rappelle qu'en France, il existe très peu de places dédiées à cette spécialité. Les personnes âgées concernées sont souvent orientées vers des résidences autonomie, qui ne sont pas adaptées à leurs besoins. De plus, ces structures ne disposent pas de personnel soignant formé, ce qui rend l'accompagnement particulièrement difficile.

Mme Géraldine CONIN souligne que 3 sur 24 résidents sont dans ce cas.

10 - Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement préalablement au vote du budget 2026

Selon l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la Collectivité Territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

A l'issue de l'exercice 2025, un certain nombre de crédits engagés mais non mandatés vont pouvoir faire l'objet de reports de crédits permettant de payer les factures arrivant avant le vote du budget primitif 2026 : les Restes à Réaliser.

A l'inverse, il se peut qu'il soit nécessaire d'engager et mandater avant le vote du budget primitif, certaines dépenses d'investissement non prévues dans les Restes à Réaliser.

Il est proposé au Conseil d'Administration de procéder à l'ouverture des crédits des dépenses d'investissement, afin de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement selon le détail ci-dessous :

□ Budget Principal :

| Chapitre ou opération | Crédits votés en 2025 | Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L.1612-1 du CGCT |
|--|-----------------------|---|
| Chapitre 20 - Immobilisation incorporelles | 5 100,00 € | 1 275,00 € |
| Chapitre 21 - Immobilisation corporelles | 299 098,45 € | 74 774,61 € |
| TOTAL GENERAL | 299 098,45 € | 76 049,61 € |

□ Budget Annexe EHPAD LA CHAIZE GIRAUD :

| Chapitre ou opération | Crédits votés en 2025 | Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L.1612-1 du CGCT |
|--|-----------------------|---|
| Chapitre 21 - Immobilisation corporelles | 441 121,87 € | 110 280,47 € |
| TOTAL GENERAL | 441 121,87 € | 110 280,47 € |

Budget Annexe résidence autonomie :

| Chapitre ou opération | Crédits votés en 2025 | Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L.1612-1 du CGCT |
|--|-----------------------|---|
| Chapitre 20 - Immobilisation incorporelles | 22 250,00 € | 5 562,50 € |
| Chapitre 21 - Immobilisation corporelles | 52 357,74 € | 13 089,44 € |
| TOTAL GENERAL | 74 607,74 € | 18 651,94 € |

Le Conseil d'Administration,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1612-1,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment son article L.123-8,

Vu les crédits inscrits au Budget 2025 en section d'Investissement,

Considérant la nécessité, pour assurer la continuité du service au public, d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement de dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits votés en 2025, avant le vote du Budget Primitif 2026 qui interviendra en mars 2026,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'autoriser, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2026, à engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2025, telles que présentées au rapport ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à ce dossier

11 - Budget Principal : Recours à une ligne de trésorerie

Afin de financer les besoins ponctuels de trésorerie du CIAS, il est proposé de renouveler une ligne de trésorerie, d'un montant d'un million d'euros et d'une durée d'un an.

A cet effet, le service « Finances » a mis en concurrence 6 établissements financiers, 5 offres sont parvenues et les principales caractéristiques des offres reçues sont les suivantes :

| | LA BANQUE POSTALE | LA BANQUE POSTALE | LA BANQUE POSTALE | BANQUE POPULAIRE GRAND OUEST | CREDIT AGRICOLE |
|--|--|--|--|--|--|
| Index | EURIBOR 3 mois 2,066% (index du 19/11/2025) | ESTR 1,929% au 19/11/2025 | FIXE | EURIBOR 3 mois 2,066% (index du 19/11/2025) | EURIBOR 3 mois 2,066% (index du 19/11/2025) |
| Montant ligne de trésorerie | 1 000 000,00 € | 1 000 000,00 € | 1 000 000,00 € | 1 000 000,00 € | 1 000 000,00 € |
| * Calcul des intérêts | Exact/360 | Exact/360 30 / 360 | | 360 jours | 365 jours |
| Paiement | Trimestriel | Trimestriel | Trimestriel | Trimestriel | Trimestriel |
| Marge | 0,64% | 0,76% | 2,74% | 0,50% | 0,58% |
| (taux supporté si euribor négatif) | 0,64% | 0,76% | - | 0,50% | 0,58% |
| * Commission d'engagement | 0,05% soit 500€ | 0,05% soit 500€ | 0,05% soit 500€ | 0,05% soit 500€ | 0,10% soit 1000€ |
| * frais de dossier | * | | | 500 € | 500 € |
| * Commission de non-utilisation | 0,00% si montant non utilisé < 50% 0,05% si montant non utilisé est comprise entre 50% et 65% 0,10% si montant non utilisé > 65% | 0,00% si montant non utilisé < 50% 0,05% si montant non utilisé est comprise entre 50% et 65% 0,10% si montant non utilisé > 65% | 0,00% si montant non utilisé < 50% 0,05% si montant non utilisé est comprise entre 50% et 65% 0,10% si montant non utilisé > 65% | Néant | Néant |
| * Frais de tirage | Néant | Néant | Néant | Néant | Néant |
| * Minimum de déblocage | 10 000,00 € | 10 000,00 € | 10 000,00 € | 50 000,00 € | Néant |
| *Déblocage/Remboursement des fonds | | | | valeur J jusqu'à 12h00 | |
| * Durée | 1 an | 1 an | 1 an | 1 an | 1 an |
| Total frais d'engagement | 500,00 € | 500,00 € | 500,00 € | 500,00 € | 1 000,00 € |
| Total frais + commission non utilisation sur l'année | 1 500,00 € | 1 500,00 € | 1 500,00 € | 1 000,00 € | 1 500,00 € |

Le Conseil d'Administration,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment son article L.123-8,
Vu le Code de la Commande Publique,
Vu le rapport et le tableau d'analyse des offres pour donner suite à la consultation lancée pour renouveler une ligne de trésorerie d'un montant d'un million d'euros,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : de désigner La Banque Populaire Grand Ouest pour contracter une ligne de trésorerie d'un million d'euros pour une durée d'un an, selon les conditions financières suivantes :

- Condition financière en cas de tirage :
 - o Index utilisé : EURIBOR 3 mois moyen (plancher 0 en cas d'index négatif)
 - o Marge : 0.50%
- Commission / frais :
 - o Frais de dossier : 500€
 - o Commission d'engagement : 0.05%
 - o Commission de non-utilisation : Néant
 - o Frais de virement : gratuit
- Appel de fonds et remboursement :
 - o Virement gros montant
 - o Passage d'ordre par mail
 - o Montant minimum : 50 000€
 - o Modalités :
 - Les fonds sont mis à la disposition de l'emprunteur par la Banque au moyen d'un virement porté au crédit du compte du Comptable Public.
 - Tout remboursement en capital ou paiement des intérêts et autres frais doit être effectué par virement au profit du compte de la BPGO dont les coordonnées figureront dans la convention de trésorerie.
- Date de valeur / calcul des intérêts débiteurs :
 - o Débit/credit : valeur J jusqu'à 12h00
 - Calcul des intérêts débiteurs sur la base du solde de fin de journée, par conséquent un remboursement en valeur J est pris en compte dans le solde à la fin de la journée.

- Le jour de la mobilisation est inclus dans le calcul des intérêts débiteurs.
- Le jour du remboursement est exclu du calcul des intérêts débiteurs.
- Calcul des intérêts débiteurs sur la base d'une année de 360 jours.
- Décompte des intérêts en base trimestrielle.
- Paiement des intérêts :
 - Facturation trimestrielle.
 - Délai de paiement de 20 jours ouvrés après envoi de la facturation.
- Paiement des frais de dossier et de la commission d'engagement :
 - Facturation annuelle annexée à la convention de trésorerie.
 - Délai de paiement de 30 jours calendrier à compter de la signature de la convention.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à ce dossier.

Mme Stéphanie GILLIER expose les différentes propositions reçues des banques et elle rappelle qu'en 2025, il n'y avait pas eu de déblocage et en 2024, un déblocage à hauteur de 500 000 euros pour une période de 91 jours a été opéré selon le délai de versements des subventions.

Mme Christine CRESTOIS demande si un taux maximal a été négocié avec les banques.

M Thierry FAVREAU souligne que cela a dû étudié par le service Finances et qu'ils ont envisagé tous les cas.

M André COQUELIN ajoute que pour une année, il n'y a pas trop de risque.

IV – AFFAIRES JURIDIQUES

12 - Avenant n° 2 à la convention de services communs conclue entre le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération et le CIAS - Crédit de l'article 6.3 « Gestion des biens nécessaires au fonctionnement des services communs »

L'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales permet aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre, à une ou plusieurs de ses communes membres et, à un ou plusieurs établissements publics rattachés, de se doter de services communs, chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles.

Afin d'alléger le fonctionnement du CIAS, le Conseil Communautaire, lors de sa séance du 7 décembre 2016, a procédé à la création de services communs permettant au CIAS de s'appuyer sur les services supports de la Communauté de Communes pour les missions fonctionnelles de gestion financière, de gestion des ressources humaines, d'affaires juridiques, de marchés publics et d'entretien technique.

Il a donc été conclue le 27 avril 2017, une convention de création de services communs « Ressources Humaines », « Finances », « Services Techniques » et « Affaires Juridiques et Marchés Publics » entre la Communauté de Communes et le CIAS.

Un avenant a été également conclu le 18 octobre 2022 afin de compléter la liste des services communs en ajoutant « Système d'Information » et « Communication » et de modifier les conditions financières.

Il apparaît aujourd'hui nécessaire, par la voie d'un nouvel avenant, de préciser les modalités d'acquisition, de gestion et de mise à disposition des biens nécessaires au fonctionnement des services communs.

En effet, il apparaît plus approprié et simple de mise en œuvre que les achats nécessaires au fonctionnement du service commun (moyens matériels de type matériels, équipements, véhicules, comme immatériels de type logiciels, licences, etc.) soient acquis par la Communauté d'Agglomération qui assure la gestion du service commun, plutôt qu'ils ne fassent l'objet de manière systématique de groupements de commande.

Les biens ainsi acquis par la Communauté d'Agglomération pour le bon fonctionnement du service commun demeurent amortis par ses soins et font l'objet d'une facturation au CIAS en étant intégrés dans le coût du service commun comme le prévoit l'article R.5111-1 du CGCT.

Il est donc proposé au Conseil d'Administration :

- De formaliser ce principe dans un nouvel article 6.3 intitulé « Gestion des biens nécessaires au fonctionnement des services communs » ;
- D'approuver la délibération suivante autorisant la conclusion de l'avenant n° 2 à la convention de création de services communs conclue antérieurement entre la Communauté de Communes et le CIAS.

**Le Conseil d'Administration,
Dûment convoqué,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 5211-4-2,
Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2016 7 13 du 7 décembre 2016 portant approbation d'une convention constitutive de la création de services communs,**

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CIAS DL CIAS 2016 5 01 du 8 décembre 2016 portant approbation d'une convention constitutive de la création de services communs,

Vu la convention relative aux services communs entre le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération et le CIAS, signée le 27 avril 2017 ;

Vu l'avenant n° 1 à ladite convention, approuvé par délibération n° 2022-07-15 en date du 6 octobre 2022 ;

Vu le projet d'avenant n° 2 à la convention de services communs, annexé à la présente délibération, visant à créer un article 6.3 intitulé « Gestion des biens nécessaires au fonctionnement des services communs » ;

Considérant l'intérêt de préciser les modalités d'acquisition, de gestion et de mise à disposition des biens nécessaires au fonctionnement des services communs,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver l'avenant n° 2 à la convention de services communs entre le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération et le CIAS, tel qu'annexé à la présente délibération ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à ce dossier.

Mme Stéphanie GILLIER explique qu'il s'agit de l'avenant à la Convention des services communs qui est conclue entre le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération et le CIAS.

Mme Stéphanie GILLIER rappelle que depuis 2016, le CIAS bénéficie de services communs pour assurer le fonctionnement général. Ces services regroupaient des services communs autour des ressources humaines, des finances, les services techniques, les affaires juridiques et les marchés publics. En 2022, aux services communs, sont ajoutés l'ajout du service d'information, la communication. Afin de simplifier la gestion et d'éviter la mise en place permanente de groupements de commandes pour l'achat de matériel, le service juridique propose d'envisager plutôt une mise à disposition des biens, intégrée directement dans la convention.

Mme Stéphanie GILLIER informe qu'il s'agit d'un avenant où l'usage du matériel serait facturé. Elle ajoute qu'il s'agit un outil pour simplifier le quotidien de l'ensemble de nos services, dans l'idée de rationaliser notre fonctionnement.

Mme Stéphanie GILLIER prend l'exemple d'un logiciel de gestion du temps qui pourrait être ainsi commun à l'Agglomération et au CIAS.

*M Thierry Favreau demande si la même demande va passer également en Conseil Communautaire.
M Jean SOYER répond par l'affirmative.*

V – PETITE ENFANCE

13 - Crèche L'Ile Aux Couleurs : Renouvellement de la convention avec l'association Anim'En Vie pour les ateliers de médiations animales

La crèche de Saint Hilaire de Riez souhaite renouveler la convention qui permet la mise en place de médiation animale pour l'année 2026.

Durant l'année 2025, la collaboration avec cette association a permis de construire ensemble un temps de médiation qui répond aux objectifs pédagogiques de la crèche :

- Proposer des ateliers en petits groupes, 4 à 6 enfants
- Destinés aux enfants de la marche jusqu'à leur départ à l'école
- Permettant une régularité afin de créer du lien avec l'intervenant et les animaux
- D'avoir le temps de prendre soin, sans attente de résultat

La médiation animale en crèche est une action éducative permettant aux enfants de développer l'aptitude de prendre soin du vivant, soin de l'autre, soin de soi. Cet outil permet de stimuler les relations positives.

C'est aussi pour les enfants l'occasion de pouvoir rencontrer des animaux dans un contexte de plus en plus urbain, où les familles n'ont pas forcément d'animaux à la maison ou à proximité proche.

Cette médiation répond aussi aux objectifs de la Charte Nationale d'Accueil du Jeune Enfant, qui demande aux EAJE, d'inscrire davantage leurs actions en lien avec la nature, les neurosciences pointant son rôle fondamental dans le développement du jeune enfant.

Est soumise aux membres du Conseil d'Administration du CIAS la conclusion d'une nouvelle convention avec l'association Anim'En Vie pour la réalisation d'ateliers de médiations animales un mardi matin par mois de janvier à décembre 2026 (hors période de fermeture), pour un montant de 150 € les doubles séances de médiation, soit au total pour l'année 2026, 1 650 € (150 € x 11).

Le Conseil d'Administration,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L.123-6 et R.123-16 et suivants,

Vu le projet de convention soumis,

Vu le rapport,

Considérant que les crédits seront inscrits au BP 2026,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver le principe de conventionnement avec l'association Anim'En Vie pour la réalisation d'ateliers de médiations animales à la crèche de Saint Hilaire de Riez un mardi matin par moi et les termes de la convention à conclure d'un montant de 1 650 € compte tenu des 11 séances prévues ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ladite convention et à prendre tout acte d'exécution de la présente délibération.

14 - RPE – Validation du règlement de fonctionnement

Le Relais Petite Enfance (RPE) est un service essentiel pour accompagner les familles et les professionnels de la petite enfance. Il assure notamment l'information sur les modes d'accueil, le soutien aux assistants maternels et la mise en relation entre parents et professionnels.

Lors du Conseil d'administration du 6 novembre 2025, les élus ont validé le nouveau projet de fonctionnement du RPE qui vise à :

- Adapter le service aux besoins actuels des familles et des professionnels.
- Renforcer la qualité des accompagnements proposés.

- Préciser les modalités de fonctionnement en lien avec les évolutions réglementaires et territoriales.

Le nouveau projet de fonctionnement du RPE en vigueur du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026 est en cours de validation par la CAF.

Afin de garantir la qualité et la cohérence des pratiques, le RPE s'appuie sur un règlement de fonctionnement qui définit les modalités d'accueil, les droits et obligations des usagers, ainsi que les règles de vie du service.

Il est proposé d'apporter des modifications à ce règlement de fonctionnement afin de le mettre en adéquation avec le projet de fonctionnement du Relais Petite Enfance.

Les modifications, qui portent sur le préambule et les articles 1, 2, 4.1 et 4.2 concernent les points suivants :

- Suppression de la sectorisation au profit d'une unité de territoire,
- Mise en adéquation du règlement de fonctionnement avec l'arrêté du 27 juin 2025 modifiant la charte nationale pour l'accueil des jeunes enfants interdisant l'usage des écrans dans tous les lieux d'accueil du jeune enfant.

Ces évolutions permettront une meilleure accessibilité et équité entre tous les habitants du Pays de Saint Gilles Croix de Vie concernant l'accès aux matinées d'éveil et aux temps de permanences administratives. Elles permettront également de préciser l'usage des téléphones portables par les assistants maternels et gardes à domicile fréquentant les matinées d'éveil du Relais Petite Enfance.

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration de valider le nouveau règlement intérieur du Relais Petite Enfance.

Le Conseil d'Administration,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L.123-6, L. 214-2-1, R.123-16 et suivants et D.214-9,

Vu la loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi, et notamment son article 17,

Vu le règlement de fonctionnement modifié soumis,

Vu le rapport,

Considérant la nécessité de modifier le règlement de fonctionnement du RPE afin de le mettre en cohérence avec le projet de fonctionnement et avec la charte nationale pour l'accueil des jeunes enfants,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver le règlement de fonctionnement modifié du Relais Petite Enfance tel que soumis ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer le règlement de fonctionnement du RPE modifié, à en assurer la diffusion et à prendre toute mesure nécessaire afin d'en assurer le respect.

M Jean SOYER précise que ce règlement est mis en place pour uniformiser le fonctionnement des différentes structures.

VI – SOCIAL

15 - Convention pluriannuelle 2025-2028 de participation financière des communes pour les bénéficiaires de l'Epicerie sociale intercommunale

Dans le cadre de la distribution de l'aide alimentaire depuis 2021 et jusqu'en août 2025, les communes versaient directement et mensuellement à la banque alimentaire, une part solidaire de 1€ par bénéficiaire, correspondant à un seul enlèvement de denrées par mois par le CIAS, pour en moyenne 300 bénéficiaires par mois sur le territoire. A cela s'ajoutait une cotisation annuelle de 10€ par commune, ainsi qu'une subvention de certaines communes et du CIAS, à la banque alimentaire.

La création de l'Epicerie sociale intercommunale a été approuvée en janvier 2025 avec son budget prévisionnel pluriannuel 2025-2027. Le budget tel que présenté prévoyait le versement par les communes au CIAS d'une participation, telle que la versaient les communes à la banque alimentaire, comme cela avait déjà été présenté préalablement en Conférence des Maires le 25 juin 2024.

Cette participation avait été estimée à 2€ par mois par bénéficiaire sur une base de 300 bénéficiaires par mois, à verser au CIAS en qualité de gestionnaire de l'Epicerie.

Il était prévu de réévaluer le montant de cette participation, au regard de l'activité réelle de l'Epicerie et de sa tarification par la banque alimentaire.

L'épicerie sociale intercommunale a démarré son activité le 24 septembre 2025 et réalise à présent neuf enlèvements par mois à la banque alimentaire, compte tenu de son ouverture deux fois par semaine, permettant un accès deux fois par mois aux bénéficiaires de chaque commune. Elle compte déjà au 31 octobre 2025, 142 foyers inscrits sur validation de la commission mensuelle d'attribution. Cela représente 274 bénéficiaires sur les quatorze communes. A titre indicatif, ci-après la répartition des foyers et bénéficiaires de l'Epicerie par commune au 31 octobre 2025.

| COMMUNE | NB DE FOYERS | NB DE PERSONNES |
|------------------|--------------|-----------------|
| BREM | 3 | 4 |
| BRETIGNOLLES | 15 | 27 |
| COEX | 6 | 19 |
| COMMEQUIERS | 2 | 2 |
| GIVRAND | 1 | 6 |
| LA CHAIZE GIRAUD | 1 | 2 |
| L'AIGUILLOU | 5 | 11 |
| LANDEVIEILLE | 1 | 3 |
| LE FENOUILLER | 8 | 18 |
| ND de Riez | 9 | 13 |
| SGXV | 34 | 62 |
| SHR | 47 | 92 |
| ST MAIXENT | 5 | 9 |
| ST REVEREND | 5 | 6 |
| TOTAUX | 142 | 274 |

La facturation de la banque alimentaire pour le premier mois d'activité de l'Epicerie était de 945€ soit 3€60 par bénéficiaire, sur une base prévisionnelle de 260 bénéficiaires.

Son calcul repose sur 685€ par mois pour quatre enlèvements de denrées frais (à hauteur de 5% des kilos enlevés sur une base de 4€50 le kilo de denrées) soit 2€60 par bénéficiaire. Cette quote-part variera donc selon le nombre de bénéficiaires et de kilos de denrées frais, enlevés mensuellement. S'ajoute à ce coût la part fixe solidaire de 1€ par bénéficiaire et par mois, soit 260€.

Cette part solidaire augmentera de 0.20 cents par an jusqu'en 2028 conformément à la communication sur ses tarifs de la Banque Alimentaire le 3 novembre, à la suite de son conseil d'administration du 14 octobre 2025.

A noter qu'à partir de 2026, la cotisation annuelle de 10 € ne sera plus à la charge des communes mais uniquement du CIAS, désormais compétent au sein du bloc communal, au titre de l'Epicerie sociale intercommunale.

La revalorisation de la participation des communes à la banque alimentaire a été présentée au 1^{ER} comité technique de l'Epicerie réuni le 4 novembre 2025. Ce comité était composé des membres de la commission consultative aide alimentaire et de référents d'autres communes.

Il est donc proposé au Conseil d'Administration, une convention pluriannuelle 2025-2028 de participation financière des communes destinée à financer, en partie, l'approvisionnement de l'Epicerie.

Cette convention est susceptible d'être révisée selon l'évolution de l'activité de l'Epicerie. Le montant sera facturé semestriellement à chaque commune soit :

- En 2025 pour septembre à décembre, 3€60 par bénéficiaire et par mois
- En 2026, 3€80 par bénéficiaire et par mois
- En 2027, 4€ par bénéficiaire et par mois
- En 2028, 4€20 par bénéficiaire et par mois.

Le Conseil d'Administration,

Dûment convoqué,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.123-4 et suivants et R.123-20 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2025 03 02 du 5 juin 2025 portant définition de l'action sociale d'intérêt communautaire, et transfert de l'action sociale telle que définie au CIAS,

Vu la délibération du CIAS n° 2024-6-08 approuvant le contrat de partenariat avec l'ANDES

Vu la délibération du CIAS n° 2025-1-22 du 28 janvier 2025 approuvant la création et l'ouverture de l'épicerie sociale intercommunale du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération en septembre 2025,

Vu la délibération du CIAS n°2025-4-03 du 22 mai 2025 approuvant le règlement de fonctionnement et le dossier individuel d'accès de l'épicerie sociale intercommunale

Vu la délibération du CIAS n°2025-6-16 du 05 septembre 2025 relative à la convention d'adhésion au réseau national des épiceries solidaires ANDES

Vu le BP 2025 du CIAS du Pays de Saint Gilles Croix de Vie,

Vu le projet de convention de participation financière soumis,

Vu l'avis favorable de la Commission consultative aide alimentaire du 10 juillet 2025,

Après en avoir délibéré à la majorité (opposition de Mme Dominique MALARY et abstention de Mme Sabrina PROUTEAU),

Article 1 : approuve la convention de participation à la banque alimentaire des communes, pour les bénéficiaires de l'Epicerie sociale intercommunale ;

Article 2 : autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président, à signer les conventions de participation financière avec les communes et à prendre tout acte d'exécution de la présente délibération.

Mme Sandrine WATIAU explique qu'il s'agit d'une estimation de la part solidaire des communes sur la base d'une estimation du nombre de bénéficiaires qui va évoluer.

Mme Dominique MALARY informe que pour elle, c'est extrêmement cher et qu'elle est choquée par le fait que les noms de bénéficiaires ne sont pas listés sur le tableau.

M Jean SOYER répond que c'est le choix du bénéficiaire de ne pas souhaiter voir son nom diffusé. Il ajoute que le bénéficiaire remplit la demande avec l'assistante sociale.

Mme Dominique MALARY s'interroge sur la façon dont le dossier a été réalisé.

Mme Dominique MALARY expose par exemple que sur Coëx il y a 6 bénéficiaires et seulement 3 ont donné leur accord. Elle ajoute que les communes ne sont pas là que pour payer.

M Jean SOYER répond que le dossier a été conçu sur la base règlementaire.

M Jean SOYER souligne que c'est le choix des personnes de ne pas transmettre l'information car parfois ce ne sont que des accidents de la vie sur une période de quelques mois.

Mme Christine BERNARD ajoute que les CCAS reste aussi dans la confidence.

Mme Nicole ARCHAMBAUD indique qu'elle partageait le même point de vue, mais rappelle que les bénéficiaires conservent leur liberté de choix. Elle précise qu'il appartient à l'assistante sociale de préparer les éléments avant leur transmission au CCAS. Elle ajoute enfin que, si la personne a besoin d'aide, elle se rendra de toute façon au CCAS.

Mme Stéphanie GILLIER rappelle que la question de la transmission des informations aux CCAS a déjà été abordée en commission.

Elle souligne que l'approche vise à renforcer l'autonomie des bénéficiaires et leur pouvoir d'agir.

Mme Sandrine WATIAU confirme que le dossier a été acté et validé en commission aide alimentaire sur la base de l'imprimé unique de l'attribution des aides du département et de la MDSF.

Mme Sandrine WATIAU précise que, bien que la commune de La Chaize Giraud n'ait pas pu participé au comité technique ni visité l'épicerie, la mairie a été régulièrement informée de l'avancement des travaux. Elle ajoute qu'il est possible aux CCAS de venir à l'épicerie afin d'échanger avec les bénéficiaires et si besoin les orienter vers les CCAS.

Mme Dominique MALARY souligne que pour elle c'est un manque de confiance entre le CIAS et les CCAS.

19h24 Sortie de Mme Christine CESTOIS et Mme Christine ROBRIQUET

M. Jean SOYER encourage les CCAS à venir découvrir l'épicerie et précise qu'à aucun moment le CIAS n'a envisagé de cesser la communication avec eux.

Mme Sandrine WATIAU souligne qu'un comité technique a été créé en septembre et qu'il est ouvert à toutes les communes.

M Jean SOYER ajoute que les bénéficiaires viennent de plus en plus à l'épicerie car 300 bénéficiaires étaient prévus et 350 viennent déjà.

Mme Christine BERNARD s'interroge sur le fait que les bénéficiaires savent que les communes financent car elles s'inquiètent pour leur population.

M Jean SOYER répond qu'il est possible aux communes de passer à l'épicerie pour se faire connaître. Mme Sandrine WATIAU ajoute que cela est précisé aux bénéficiaires.

M André COQUELIN ajoute qu'il faut respecter le choix de gens et que pour sa part, il ne viendrait pas à l'épicerie pour savoir quelle personne de sa commune y vient. Il précise qu'il faut faire confiance aux gens.

Mme Christine BERNARD souligne que c'est important de signaler aux bénéficiaires que les communes financent et accompagnent également.

Mme Sandrine WATIAU rappelle qu'une commission d'attribution se réunit une à deux fois par mois pour balayer l'ensemble des demandes d'accès à l'épicerie.

Mme Sandrine WATIAU ajoute que l'épicerie n'est pas là que pour la distribution mais aussi pour l'insertion sociale et professionnelle.

Mme Dominique MALARY répond qu'elle ne remet pas cela en cause mais que la participation des communes est quand même trop élevée.

Mme Stéphanie GILLIER précise que l'offre a évolué : les usagers peuvent désormais accéder deux fois par mois à l'épicerie et bénéficier de produits frais et de qualité. Elle souligne que ce service a

généré plus de trajets à la banque alimentaire pour répondre au besoin et une charge administrative supplémentaire pour le CIAS, ce qui allège d'autant celle des communes.

M Jean SOYER explique que les bénéficiaires sont redynamisés car ils ont du choix et peuvent participer financièrement.

M Jean SOYER ajoute que le fonctionnement de l'épicerie a été voté de cette manière et le but est atteint car le nombre de bénéficiaires ne fait qu'augmenter.

19h41 Sortie de M Jean-Michel VINTENAT

Mme Sandrine WATIAU souligne que 350 bénéficiaires viennent actuellement à l'épicerie et qu'aucun problème de transport n'ont été remonté jusqu'à présent.

16 - Approvisionnement local de l'Epicerie sociale intercommunale par l'achat de légumes et œufs à des producteurs locaux

Il est proposé au Conseil d'Administration du CIAS du Pays de Saint Gilles Croix de Vie de renouveler pour l'année 2026, les conventions d'achat de légumes et œufs auprès de producteurs locaux, pour la somme de 15k€. Ces achats seront répartis prévisionnellement pour l'achat de 12k€ de légumes et 3k€ d'œufs.

Ce montant fait partie de l'enveloppe globale d'achat de denrées pour l'Epicerie, inscrite au budget prévisionnel 2026 grâce notamment à l'enveloppe du CNES (crédit national des épiceries solidaires) de l'ANDES (association nationale de développement des épiceries sociales et solidaires) et du programme Mieux Manger pour Tous.

Les conventions prévoyant l'achat de légumes sont conclues avec les maraîchers suivants :

- Les Jardins des Colibris, Soullans (4^{ème} renouvellement de convention)
- Laëtitia Caillaux Caiveau, Saint Hilaire de Riez (4^{ème} renouvellement de convention)
- La Ferme du Champ Gaillard, Saint Hilaire de Riez (2^{ème} renouvellement de convention)
- La Belle Verte, Brem sur Mer (2^{ème} renouvellement de convention)

Les conventions réservent également un budget à l'achat d'œufs à un producteur local certifié si l'opportunité se présentait. Les œufs sont pour l'instant fournis à prix coûtant dans le cadre de la convention conclue avec le centre Leclerc de Saint Gilles Croix de Vie.

Les achats seront répartis de manière équitable entre les producteurs, pour que leurs propositions se complètent et permettent l'approvisionnement sur la totalité de la période et en fonction des besoins des bénéficiaires.

Les avantages à retenir de ces différents approvisionnements sont les suivants :

- Couvrir les besoins en légumes et œufs des bénéficiaires de l'Epicerie pour l'année ;
- Agir sur la santé des bénéficiaires en participant à une alimentation de qualité ;
- Permettre une diversité et garantir la qualité des produits proposés ;
- Assurer l'approvisionnement en légumes si l'un des producteurs se trouve dans l'impossibilité de respecter ses engagements, pour des raisons climatiques notamment ;
- Créer du lien entre plusieurs producteurs du territoire ;
- Participer à l'effort d'améliorer les revenus des agriculteurs.

Les présentes conventions seront réévaluées en fin d'année selon le bilan des ventes, de l'approvisionnement global de l'Epicerie, des besoins des bénéficiaires et des financements consacrés.

Le Conseil d'Administration est invité à se prononcer sur le projet de délibération figurant ci-après au vu des propositions de conventions présentées en annexe.

**Le Conseil d'Administration,
Dûment convoqué,**

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles R.123-20 et suivants,
Vu le Code de la commande publique,
Vu la délibération du CIAS n° 2025-1-22 du 28 janvier 2025 approuvant la création et l'ouverture
de l'épicerie sociale intercommunale du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération en
septembre 2025,
Vu le BP 2025,
Vu l'avis favorable de la Commission consultative aide alimentaire du 10 juillet 2025,
Vu la délibération du CIAS n°2025-6-16 du 5 septembre 2025 relative à la convention d'adhésion
à l'ANDES
Vu la délibération du CIAS n°2025-7-16 du 16 octobre 2025 pour les conventions avec l'ANDES
au titre du CNES et du programme MMPT
Vu les devis soumis par les producteurs locaux et les projets de conventions,

Considérant l'intérêt de conventionner avec plusieurs producteurs afin de pouvoir couvrir les besoins des bénéficiaires de l'Epicerie sociale intercommunale, en légumes et œufs sur la totalité des mois de la période,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la proposition d'approvisionnement de l'Epicerie sociale intercommunale avec l'achat de 15K€ de légumes et œufs à des producteurs locaux pour l'année 2026 ;

Article 2 : d'approuver la proposition de renouvellement du partenariat, avec quatre producteurs locaux.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Vice-Président du CIAS à signer les conventions sus visées avec les quatre producteurs locaux.

Mme Sandrine WATIAU expose qu'un partenariat avec Leclerc a été réalisé afin l'approvisionnement en œufs et elle rappelle qu'il prête également le camion à titre gratuit.

Mme Sandrine WATIAU ajoute que l'on fait le maximum pour réduire les coûts.

VII – INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

17 - Résidence autonomie : point d'information sur le retour de l'évaluation externe et le plan d'actions

Mme Géraldine CONIN rappelle que l'évaluation sur site s'est déroulée sur 2 jours, les 2 et 3 septembre 2025.

Les évaluateurs ont sollicité par le biais d'entretien et/ou réunions les personnes accompagnées, les professionnels et la gouvernance pour déterminer l'atteinte des exigences HAS.

Les critères de l'évaluation sont appréciés sous 3 prismes :

- Chapitre 1 : les personnes accompagnées
- Chapitre 2 : les professionnels
- Chapitre 3 : la gouvernance de l'ESMS

Les évaluateur.rice.s soulignent l'imbrication entre l'activité de la résidence autonomie et celle du SAAD. En effet, ce sont les mêmes agentes sociales qui interviennent sur les deux types d'accompagnement. Elles font parties d'une seule et même équipe.

Plus précisément, concernant les neuf thématiques du référentiel HAS, les évaluateur.rice.s relèvent :

| Domaines | Points forts | Axes d'amélioration (cultiver la culture de l'écrit) |
|---------------------------------------|---|--|
| 1. Bientraitance & Éthique | Respect des résidents, accompagnement des nouveaux salariés, retours positifs | Formaliser les réflexions éthiques, instaurer analyse des pratiques, augmenter la fréquence des réunions |

| | | |
|---|---|---|
| 2. Droits des personnes | Respect des droits fondamentaux, écoute des résidents | Documenter le positionnement sur le droit à l'image, améliorer la communication écrite pour les résidents |
| 3. Expression & Participation | CVS et commission menus en place, programme d'animation adapté, enquête de satisfaction | Rendre le CVS plus visible, planifier régulièrement les enquêtes et tracer les résultats |
| 4. Projets personnalisés | Trame existante | Impliquer davantage les professionnelles, formaliser la coconstruction, créer des outils écrits d'évaluation besoins/risques |
| 5. Autonomie | « Faire avec » bien intégré, vigilance contre isolement, locaux adaptés, transports facilitants | Consolider la traçabilité des actions menées pour le maintien de l'autonomie |
| 6. Santé | Partenariats santé, passages quotidiens infirmiers | Mettre en place un outil écrit pour repérer les problèmes de santé, formaliser la prévention des risques infectieux |
| 7. Continuité de parcours | Accompagnement vers structures adaptées, soutien aux familles | Diffuser la procédure d'admission, créer un outil écrit pour anticiper les ruptures de parcours |
| 8. Ressources humaines | Appui RH, entretiens professionnels, PTI, équipe stabilisée, adhésion FNADEPA | Formaliser l'accueil des nouveaux, communiquer sur lanceur d'alerte, renforcer la formation |
| 9. Qualité & Gestion des risques | Recueil des plaintes organisé, fiche EI avec explicatif, confidentialité assurée, projet logiciel | Diffuser le plan de crise, tracer l'analyse des EI et les actions correctives, intégrer la notion d'EI grave et signalements, faire connaître le protocole "plaintes" |

Conclusion

La résidence autonomie Les Primevères offre un accompagnement et un accueil respectueux des personnes accueillies.

L'attention portée au maintien de l'autonomie est bien ancrée dans le fonctionnement quotidien de l'établissement et des professionnelles.

Cependant :

- Le fonctionnement familial de l'équipe favorise la connaissance individuelle des résidents mais limite la traçabilité et la formalisation des accompagnements.
- Des outils existent mais ne sont pas suffisamment intégrés et utilisés.
- Des ajustements sont nécessaires pour :
 - Renforcer les démarches de prévention,
 - Structurer les outils d'évaluation,
 - Soutenir les professionnelles dans leur fonctionnement quotidien.

Deux plans d'action sont prévus :

- Plan d'action immédiat pour répondre aux critères impératifs (finalisation avant fin d'année).
- Plan d'amélioration continue mis à jour pour inclure les conclusions du rapport (déploiement sur 5 ans).

Plan d'action immédiat – Critères impératifs

(Mise en place en novembre 2025)

| Action | Détail | Échéance | Statut |
|--|---|-----------------------|--|
| Feuilles signées – Droit à l'image | Disponibles dans la salle des transmissions ; intégration dans le DUI prévue en mars 2026 | Nov. 2025 / Mars 2026 | <input checked="" type="checkbox"/> Réalisée (partielle) |
| Analyse mensuelle en équipe | Plaintes, réclamations et fiches d'événements indésirables | Depuis nov. 2025 | <input checked="" type="checkbox"/> En cours |
| Modification protocole événements indésirables | Ajout des EIG (événements indésirables graves) | Nov. 2025 | <input checked="" type="checkbox"/> Réalisée |
| Présentation au CVS | Démarche des événements indésirables + plan de gestion de crise | 8 déc. 2025 | <input checked="" type="checkbox"/> Réalisée |

**Présentation du plan
de gestion de crise** Réalisée en réunion
aux personnels

2 déc.
2025
Réalisée

Mme Muriel HABERT s'interroge sur l'arrivée du remplaçant de M Fabien DAVID
Mme Stéphanie GILLIER répond que Mme Valérie BONNIER arrive le 22 décembre. Elle l'accueillera et l'accompagnera pour visiter les ALSH du territoire.

VIII – DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- | | |
|----------|---|
| 2025-290 | Attribution de l'aide sociale « Tu vas'où » à Z D |
| 2025-291 | Attribution de l'aide sociale « Tu vas'où » à M J |
| 2025-292 | Attribution de l'aide sociale « Tu vas'où » à M M |
| 2025-293 | Constatation de provisions pour créances douteuses 2025 |
| 2025-294 | Attribution de l'aide sociale « Tu vas'où » à G I |
| 2025-295 | Attribution de l'aide sociale « Tu vas'où » à G I |
| 2025-296 | Attribution de l'aide sociale « Tu vas'où » à B M-T |
| 2025-297 | Attribution de l'aide sociale « Tu vas'où » à D S |
| 2025-298 | Attribution de l'aide sociale « Tu vas'où » à L B |
| 2025-299 | Attribution de l'aide sociale « Tu vas'où » à M E |
| 2025-300 | Attribution de l'aide sociale « Tu vas'où » à G A |
| 2025-301 | Attribution de l'aide sociale « Tu vas'où » à O S |
| 2025-302 | Attribution de l'aide sociale « Tu vas'où » à C M |
| 2025-303 | Attribution de l'aide sociale « Tu vas'où » à B C |
| 2025-304 | Attribution de l'aide sociale « Tu vas'où » à L B |
| 2025-305 | Attribution de l'aide sociale « Tu vas'où » à N A |
| 2025-306 | Attribution de l'aide sociale « Tu vas'où » à B J |
| 2025-307 | Attribution de l'aide sociale « Tu vas'où » à M S |
| 2025-308 | Attribution de l'aide sociale « Tu vas'où » à L G |
| 2025-309 | Attribution de l'aide sociale « Tu vas'où » à G A |
| 2025-310 | Attribution de l'aide sociale « Tu vas'où » à B M |
| 2025-311 | Attribution de l'aide sociale « Tu vas'où » à P M |
| 2025-312 | Attribution de l'aide sociale « Tu vas'où » à R F |
| 2025-313 | Attribution de l'aide sociale « Tu vas'où » à B G |
| 2025-314 | Attribution de l'aide sociale « Tu vas'où » à B J |
| 2025-315 | Attribution de l'aide sociale « Tu vas'où » à L M |
| 2025-316 | Attribution de l'aide sociale « Tu vas'où » à C P |
| 2025-317 | Attribution de l'aide sociale « Tu vas'où » à M M |
| 2025-318 | Attribution de l'aide sociale « Tu vas'où » à G J |
| 2025-319 | Attribution de l'aide sociale « Tu vas'où » à L G |
| 2025-320 | Attribution de l'aide sociale « Tu vas'où » à L G |
| 2025-321 | Attribution de l'aide sociale « Tu vas'où » à N A |

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h08.

Le Vice-Président CIAS

La secrétaire de séance

Jean SOYER

Nicole ARCHAMBAUD



A handwritten signature of "Nicole ARCHAMBAUD" in black ink, with a diagonal line drawn through it.